



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle**

**SOUS-DIRECTION/DEPT POLITIQUE DE FORMATION
ET DE CONTROLE**

Paris, **11 MAI 2022**

Mission Droit et financement

Le Délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

Affaire suivie par :

Jean-Pierre DUFOUR

Mél : natacha.djani@emploi.gouv.fr

Téléphone : +33 1 44 38 29 35

N /Réf : D-22-010595

à

Présidence de la 5^{ème} chambre
Cour des Comptes
Madame Catherine Démier
Présidente
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01

Objet : Courrier du 5 avril (référence S2022-0600-3)

P.J. :

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier du 5 avril 2022 par lequel vous proposez de me prononcer sur les observations définitives relatives au contrôle de France compétences établi par votre juridiction.

A la lecture du rapport final, je ne vois aucune difficulté, pour ma part, à sa publication.

Si certaines mesures préconisées nécessitent des arbitrages politiques et des évolutions législatives ou réglementaires, certaines recommandations font d'ores et déjà l'objet de mise en œuvre, ainsi :

Sur la recommandation n°5 « *Faciliter l'accès de France compétences aux applications DECA (gestion des contrats d'apprentissage) et organiser l'accès aux données non publiques de BPF (bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation) pour lui permettre de réaliser études et évaluations* ».

La DGEFP a effectivement prévu de transmettre une extraction mensuelle des données de DECA à France compétences. Cette fonctionnalité, répondant à l'expression des besoins de France compétences auprès de la DGEFP, a nécessité des développements techniques, ainsi que la modification de la réglementation relative aux traitements automatisés liée à la base de données. Ainsi, l'arrêté du 17 mars 2022 sur le sujet est en cours de publication, et devrait permettre la transmission des extractions à France compétences dans les meilleurs délais.

En complément, il serait envisageable de permettre à France compétences d'accéder à l'interface de consultation de DECA (application IHM DECA), outil mis à disposition par la DGEFP, permettant de visualiser et de consulter les données essentielles relatives des contrats d'apprentissage, ainsi que l'ensemble des événements les impactant au cours de leur vie juridique. L'application IHM DECA permet ainsi de consulter l'historique de chaque contrat initial et de ses éventuels avenants. Dans ce cadre, il sera nécessaire de valider avec France compétences que cette mise à disposition de l'application IHM DECA, en complément de l'extraction des données DECA, réponde bien à leurs besoins. Il sera également nécessaire de procéder, d'une part, à la révision des textes, actuellement en vigueur, afin de permettre l'ouverture des accès de l'application IHM DECA à France compétences, et d'autre part, de réaliser des développements techniques permettant cette mise à disposition.

Sur la recommandation n°11 « Adapter le rythme et le montant des versements de France compétences à l'Etat au titre de la formation des demandeurs d'emploi à leur consommation réelle. »

Je vous précise que cette recommandation a trouvé son application. En effet, lors du Conseil d'administration du 10 mars 2022, une délibération a été votée qui permet d'aménager les deux premiers acomptes de France compétences au regard des besoins et permet de préserver la trésorerie de l'Etablissement Public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Bruno LUCAS